



**PARTI NIGERIEEN POUR
LA DEMOCRATIE ET LE SOCIALISME**

PNDS - TARAYYA

STATUTS

DECLARATION DE PRINCIPE

(5^{ème} Congrès Statutaire du P.N.D.S – TARAYYA)

A peine sorti d'une longue nuit coloniale, le peuple Nigérien fut soumis pendant plusieurs décennies à une exploitation intensive de ses ressources nationales au profit des intérêts étrangers.

L'ordre politique qui y régnait, était caractérisé par la répression et le bâillonnement de toutes les libertés démocratiques. Le pays fut plongé dans un état de délabrement économique, culturel et social si désastreux que son existence était menacée.

Le peuple, meurtri par la misère et l'injustice et devant l'absence de toute perspective pour l'avenir, cessait de croire en ses capacités et se laissait gagner par le désespoir, le fatalisme et l'esprit d'assisté.

C'est devant ce constat et pour donner une réponse à ces défis, que des patriotes Nigériens, organisés alors dans la clandestinité s'étaient regroupés avec d'autres camarades pour créer le PNDS – TARAYYA en décembre 1990.

Le PNDS-TARAYYA, fruit de la prise de conscience de plus en plus marquée du peuple Nigérien est une composante essentielle du mouvement démocratique national qui lutte pour un ordre nouveau, démocratique et républicain.

Il rassemble en une union volontaire et pour une nation harmonieuse, digne et prospère, les patriotes Nigériens épris de paix, de justice et de progrès.

En se créant sur la base d'un projet démocratique et républicain, notre Parti s'est engagé à restaurer et défendre les valeurs positives connues de notre société telles que :

- la solidarité ;
- le travail ;
- la rigueur ;
- la dignité ;
- la tolérance ;

Par ailleurs, le PNDS – TARAYYA en tant que force de progrès, lutte contre les travers actuels de notre société notamment :

- le régionalisme ;
- l'ethnocentrisme ;
- la corruption ;
- le népotisme.

Le PNDS – TARAYYA travaille à créer les conditions dans lesquelles, le citoyen, libéré de toute forme d'oppression, pourra exercer librement ses droits universels dans le respect de ses devoirs à l'égard de sa société.

Le PNDS – TARAYYA, parce que porteur d'un projet démocratique et républicain considère qu'une République indivisible, laïque et démocratique est le meilleur cadre qui puisse réunir les conditions permettant au citoyen de se réaliser pleinement dans ses droits naturels. Cependant le PNDS – TARAYYA affirme sa conviction que l'homme ne peut jouir pleinement de sa liberté et de ses droits que dans les situations économiques favorables c'est à dire dans une société où l'initiative individuelle et collective est garantie et respectée et où l'Etat veille à la défense de l'intérêt général et à l'équilibre des forces économiques et sociales en présence.

Aussi le PNDS – TARAYYA inscrit-il dans son programme d'action la poursuite des objectifs essentiels suivants :

- l'organisation de la solidarité à tous les niveaux de la vie nationale ;
- la défense de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- la valorisation du travail ;
- la défense de l'unité et de l'indépendance nationales ;
- la promotion des valeurs patriotiques ;
- la lutte contre l'injustice et l'impunité ;
- la promotion de la compétence et de l'intégrité morale ;
- l'encouragement du mérite et de la compétitivité ;
- la défense de l'exigence de rigueur et de transparence ;
- la promotion de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- la promotion de la coopération et de l'amitié entre les peuples ;
- l'intégration économique et politique des Etats africains ;
- l'élargissement et le renforcement de la solidarité régionale et internationale ;
- l'établissement et le maintien de la paix dans le monde ;
- le panafricanisme.

Niamey, le 18 Juillet 2009

TITRE I – De la création, de la dénomination, du Siège et de la durée

Article 1^{er} :

Il est créé en République du Niger, entre les adhérents aux présents Statuts, une organisation politique dénommée : PARTI NIGERIEEN POUR LA DEMOCRATIE ET LE SOCIALISME (PNDS – TARAYYA).

ARTICLE 2 :

Le Siège du PNDS-TARAYYA est fixé à NIAMEY. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Congrès.

ARTICLE 3 :

La durée de l'Organisation est illimitée.

ARTICLE 4 :

L'emblème du PNDS-TARAYYA est constitué :

- d'une roue dentée symbolisant le progrès ;
- d'une poignée de mains traduisant l'union et la solidarité ;
- des épis de maïs et de mil avec au centre de la roue l'effigie d'une tête de taureau symbolisant la promotion du monde rural ;

l'ensemble sur fond rose qui est la couleur du Parti.

ARTICLE 5 :

La devise du PNDS-TARAYYA est :

- **SOLIDARITE-DEMOCRATIE-TRAVAIL**

TITRE II- Des idéaux, des principes et des objectifs

ARTICLE 6 :

Le PNDS-TARAYYA est une organisation politique. Il défend les principes et idéaux :

- de démocratie ;
- de justice ;
- d'égalité ;
- de liberté ;
- de solidarité ;
- de laïcité de l'Etat ;
- des droits de l'homme et des peuples ;
- du panafricanisme et de la Coopération internationale sur la base du respect mutuel et des avantages réciproques.

ARTICLE 7 :

Le PNDS –TARAYYA se fixe pour objectifs :

- la consolidation de l'unité nationale et africaine ;
- le plein exercice de la souveraineté nationale sur tous les plans ;
- la construction d'une société solidaire et démocratique ;

- la mise en œuvre d'une politique à même d'assurer le progrès et la justice sociale en accordant la priorité à l'amélioration rapide des conditions de vie des couches les plus défavorisées ;
- l'émancipation et la responsabilisation de la femme dans tous les aspects de la vie nationale ;
- l'instauration d'une gestion saine et transparente des affaires de l'Etat ;
- le développement de l'esprit d'entente et de solidarité pour le règne de la paix ;
- la promotion de la jeunesse ;
- la défense des droits de l'enfant ;
- l'éducation politique et civique des citoyens.

TITRE III – De l'adhésion, des droits et obligations des militants et de la perte de la qualité de militant

Section1: De l'adhésion

ARTICLE 8 :

Le PNDS – TARAYYA est ouvert à toutes les Nigériennes et à tous les Nigériens qui adhèrent à ses principes directeurs et à son programme politique et acceptent ses Statuts et son Règlement Intérieur.

Les modalités d'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

Section 2 : Des droits et obligations des militants

ARTICLE 9 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA a le droit

- d'élire et d'être élu dans les structures du Parti ;
- d'exprimer librement ses opinions dans toutes les assemblées des structures et des organisations de masses du Parti ainsi qu'à travers les organes de presses du Parti dans le respect des principes directeurs du Parti, dont celui de la critique et de l'autocritique ;
- d'adresser des requêtes et de soumettre des propositions ;
- d'être largement informé sur toutes les activités du Parti.

ARTICLE 10 :

Tout militant du PNDS – TARAYYA doit :

- s'acquitter des droits d'adhésion ;
- s'acquitter régulièrement de ses cotisations ;
- promouvoir et développer l'esprit d'analyse, de proposition et d'initiative, l'esprit de fraternité et de solidarité afin de renforcer l'unité et la cohésion du Parti pour qu'il y règne un climat de confiance et d'estime mutuelles entre les militants;
- diffuser et défendre les positions politiques et le programme du Parti ;
- défendre partout et sans défaillance les intérêts et l'honneur du Parti ;
- appliquer les mots d'ordre du Parti ;
- prendre part à toutes les assemblées des structures de base et participer activement à la réalisation des objectifs du Parti ;
- cultiver l'esprit de patriotisme, de saine moralité, de discipline et d'humilité ;
- bannir de son comportement toute velléité de régionalisme, de racisme, de népotisme, de favoritisme, d'intolérance et de culte de la personnalité;
- mettre en avant les intérêts de la nation et du peuple en toutes circonstances ;
- cultiver l'esprit du panafricanisme.

Section 3 – De la perte de la qualité de militant

ARTICLE 11 :

La qualité de militant du PNDS – TARAYYA se perd par :

- démission ;
- exclusion ;
- dissolution du Parti.

ARTICLE 12 :

La démission d'un militant du PNDS – TARAYYA est notifiée par lettre adressée au Président de la structure dont il relève dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13 :

L'exclusion d'un militant du PNDS – TARAYYA est prononcée par l'instance ou l'organe compétent du Parti dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

TITRE IV – Du fonctionnement et de l'organisation

ARTICLE 14 :

Le principe de fonctionnement du PNDS – TARAYYA, à tous les échelons, est le débat démocratique.

Les règles sont précisées par le Règlement Intérieur.

Section 1 – De l'organisation au niveau national.

ARTICLE 15 :

Au niveau national, les instances et les organes du PNDS – TARAYYA sont :

- le Congrès ;
- le Comité Central ;
- le Comité Exécutif National (CEN) ;
- la Commission des comptes (CC).

CHAPITRE 1 : - Le Congrès

ARTICLE 16 :

Le Congrès est l'instance suprême du PNDS – TARAYYA. Il se réunit tous les quatre (4) ans en session ordinaire.

Le Congrès peut se tenir en session extraordinaire à l'initiative des 2/3 des membres du Comité Central ou des 2/3 des Sections.

Le choix de la date, du lieu et la convocation incombent au Président du parti après décision du Comité Exécutif National (CEN). Les organes du PNDS – TARAYYA sont tenus informés de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins deux (2) mois à l'avance pour les sessions ordinaires et un (1) mois pour les sessions extraordinaires.

ARTICLE 17 :

Preennent part aux Congrès :

- les membres du Comité Central ;
- les membres du Comité Exécutif National (CEN) ;
- cinq (5) représentants par Fédération dont un représentant de l'OJT et un (1) de l'OFT;

- quatre (4) représentants par Section dont un représentant de l'OJT et un (1) de l'OFT;
- un (1) représentant par sous section ;
- cinq (5) représentants par organisation de masse du Parti au niveau national.

Les participants au Congrès ont le titre de «Délégué».

Seules les Sections et les Organisations de masses du Parti au niveau national prennent part au vote, avec une voix chacune.

Des Observateurs dûment invités peuvent assister aux travaux du Congrès.

ARTICLE 18 :

Le Congrès :

- détermine l'orientation et le programme d'action du Parti ;
- statue sur les problèmes soumis par les structures du Parti ;
- élit les membres du Comité Exécutif National (CEN) et de la Commission des comptes et met fin à leur mandat conformément au Règlement Intérieur ;
- élit les membres du Comité Central conformément à l'Article 26 des Statuts,

Le Congrès, ou à défaut le Comité Central, investit le candidat du Parti aux élections présidentielles.

ARTICLE 19 :

Le Congrès ne peut se tenir valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) au moins des Sections.

ARTICLE 20 :

Dans le cas où le Congrès ordinaire ne peut siéger faute de quorum, une autre congrès est convoqué trois (3) mois après.

ARTICLE 21 :

Si le Congrès ordinaire ne peut se tenir, malgré la seconde convocation, le Comité Central est alors habilité à en tenir lieu.

Si, à son tour, le Comité Central ne peut se réunir, le Comité Exécutif National (CEN) se réunit en son lieu et place.

Les mêmes dispositions sont valables pour le Congrès Extraordinaire.

ARTICLE 22 :

Le Congrès peut se tenir en session extraordinaire à l'initiative des 2/3 des membres du Comité Central ou des deux tiers (2/3) des Sections.

Les Structures sont informées de la date, du lieu et de l'ordre du jour au moins un (1) mois à l'avance.

ARTICLE 23 :

Le quorum pour la tenue du Congrès extraordinaire est le même que celui du Congrès ordinaire. Toutefois, en cas de force majeure, le Congrès peut se tenir si la majorité absolue des Sections est présente.

ARTICLE 24 :

Les décisions d'un Congrès ne peuvent être modifiées que par un autre Congrès.

CHAPITRE 2 : Le Comité Central

ARTICLE 25 :

Le Comité Central est l'instance de décision du PNDS – TARAYYA entre deux Congrès.

Il se réunit au moins une fois entre deux Congrès.

Les réunions du Comité Central sont convoquées et présidées par le Président du Parti sur décision du CEN.

Les convocations doivent être notifiées aux membres du Comité Central (CC) au moins un (1) mois à l'avance pour les sessions ordinaires et quinze (15) jours pour les sessions extraordinaires.

Article 26 :

Le Comité Central se compose de deux (2) types de membres :

- Les membres de droit;
- Les membres élus par le Congrès.

Les membres de droit sont:

- les membres du Comité Exécutif National (CEN) ;
- les présidents et les SG des Fédérations;
- un (1) représentant de l'OJT par Fédération ;
- une (1) représentante de l'OFT par Fédération;
- les députés élus à l'Assemblée Nationale au titre du Parti ;
- les membres du gouvernement au titre du Parti ;
- les présidents des Conseils Régionaux au titre du Parti ;
- les présidents des conseils départementaux au titre du Parti ;
- les maires élus au titre du Parti.

Les membres élus le sont par le Congrès comme suit:

- sur proposition des sections, en raison de un (1) par section auquel s'ajoute un membre supplémentaire par tranche de 15000 voix obtenues par le parti dans la ladite section aux dernières élections législatives. Toutefois le nombre de membres supplémentaires ne peut excéder trois (3) ;
- sur proposition des sections de l'extérieur en raison d'un membre par section ;
- trente (30) autres personnalités proposées par le Président du Comité Exécutif National.

La durée du mandat du Comité Central est de quatre (4) ans.

ARTICLE 27 :

Le Comité Central a pour missions :

- de veiller à l'application des décisions du Congrès par les différents organes ;
- d'orienter et contrôler les activités des organes du parti;
- d'approuver le règlement relatif aux procédures de gestion des biens du Parti ;
- de proposer des modifications du programme, des statuts et du Règlement Intérieur.

En vertu de l'article 18, il peut être amené à investir le candidat du parti aux élections présidentielles.

Le Comité Central peut faire appel à tout militant en raison de ses compétences sur des questions spécifiques inscrites à son ordre du jour,.

CHAPITRE 3 : Le Comité Exécutif National (CEN)

ARTICLE 28:

Le Comité Exécutif National (**CEN**) est l'organe de direction et d'exécution des décisions du congrès et du Comité Central. Il a pour missions:

- d'assurer la gestion quotidienne du Parti ;
- d'assurer le suivi des activités des Fédérations et des organisations de masses du Parti ;
- d'élaborer les directives, d'apprécier les événements politiques économiques et socio-culturels nationaux et internationaux et prendre les décisions appropriées ;
- de représenter le PNDS-TARAYYA au niveau national et international ;
- de convoquer et de présider les réunions du Congrès et du Comité Central et d'en assurer le secrétariat ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur du Parti.

Le CEN est l'organe de validation et d'investiture des candidatures aux élections législatives, aux postes des présidents des Conseils Régionaux, Départementaux et Municipaux.

ARTICLE 29 :

Le Comité Exécutif National (CEN) est composé de :

- 1. Président ;**
- 2. Vice Président ;**
- 3. Secrétaire Général ;**
- 4. 1er Secrétaire Général Adjoint;**
- 5. 2ème Secrétaire Général Adjoint;**
- 6. 3ème Secrétaire Général Adjoint;**
- 7. 4ème Secrétaire Général Adjoint;**
- 8. 5ème Secrétaire Général Adjoint;**
- 9. 6ème Secrétaire Général Adjoint ;**
- 10. 7ème Secrétaire Général Adjoint ;**
- 11. Secrétaire à la Communication ;**
- 12. 1er Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 13. 2ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 14. 3ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 15. 4ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 16. 5ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 17. 6ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 18. 7ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 19. 8ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 20. 9ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 21. 10ème Secrétaire Adjoint à la Communication ;**
- 22. Secrétaire à l'Organisation ;**
- 23. 1er Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 24. 2ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 25. 3ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 26. 4ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 27. 5ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 28. 6ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 29. 7ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 30. 8ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 31. 9ème Secrétaire Adjoint à l'Organisation ;**
- 32. Secrétaire aux Elections ;**
- 33. 1er Secrétaire Adjoint aux Elections ;**
- 34. 2ème Secrétaire Adjoint aux Elections ;**
- 35. 3ème Secrétaire Adjoint aux Elections ;**
- 36. 4ème Secrétaire Adjoint aux Elections ;**
- 37. 5ème Secrétaire Adjoint aux Elections ;**
- 38. 6ème Secrétaire Adjoint aux Elections ;**

39. 7ème Secrétaire Adjoint aux Élections ;
40. 8ème Secrétaire Adjoint aux Élections ;
41. **Secrétaire à la Mobilisation ;**
42. 1^{ère} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
43. 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
44. 3^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
45. 4^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
46. 5^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
47. 6^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
48. 7^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
49. 8^{ème} Secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
50. **Secrétaire à la formation civique et politique;**
51. 1er Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique ;
52. 2ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
53. 3ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
54. 4ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
55. 5ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
56. 6ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
57. 7ème Secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
58. **Secrétaire à la Sécurité ;**
59. 1^{er} secrétaire Adjoint à la sécurité ;
60. 2ème Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
61. 3ème Secrétaire Adjoint à la Sécurité.
62. 4ème Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
63. 5ème Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
64. 6ème Secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
65. **Secrétaire à la Jeunesse ;**
66. 1er Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
67. 2ème Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
68. 3ème Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
69. 4ème Secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
70. **Secrétaire à l'Émancipation de la femme et à l'Enfance ;**
71. 1er Secrétaire Adjoint à l'Émancipation de la femme et à l'Enfance ;
72. 2ème Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
73. 3ème Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
74. 4ème Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
75. 5ème Secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
76. **Secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives;**
77. 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
78. 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
79. 3ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
80. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
81. 5ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
82. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
83. 7ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
84. 8ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
85. **Secrétaire aux Relations Extérieures et avec les Autres Partis ;**
86. 1er Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
87. 2ème Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
88. 3ème Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
89. 4ème Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
90. 5ème Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
91. 6ème Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
92. **Secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
93. 1er Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
94. 2ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
95. 3ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
96. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
97. 5ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
98. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
99. 7ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
100. 8ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;

- 101. Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits humains;**
102. 1er Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
103. 2ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
104. 3ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
105. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
106. 5ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
107. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
108. 7ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
109. 8ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits humains;
110. Secrétaire à l'éducation;
111. 1er Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
112. 2ème Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
113. 3ème Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
114. 4ème Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
115. 5ème Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
116. 6ème Secrétaire Adjoint à l'éducation ;
117. Secrétaire aux Affaires Economiques ;
118. 1er Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
119. 2ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
120. 3ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
121. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
122. 5ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
123. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
124. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
125. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
126. Secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;
127. 1er Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
128. 2ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
129. 3ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
130. 4ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
131. 5ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
132. 6ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
133. 7ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
134. 8ème Secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
135. Secrétaire aux Affaires Religieuses ;
136. 1er Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
137. 2ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
138. 3ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses;
139. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
140. 4ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
141. 5ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
142. 6ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
143. 7ème Secrétaire Adjoint aux Affaires Religieuses ;
144. Secrétaire aux Associations socio-professionnelles et ONG;
145. 1er Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
146. 2ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
147. 3ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
148. 4ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
149. 5ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
150. 6ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
151. 6ème Secrétaire Adjoint aux Associations socio-professionnelles et ONG;
152. Secrétaire chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
153. 1er Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
154. 2ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales ;
155. 3ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
156. 4ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
157. 5ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
158. 6ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
159. 7ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
160. 8ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
161. 9ème Secrétaire Adjoint chargé des Relations avec les Organisations patronales;
162. Secrétaire à l'intégration africaine et à la coopération internationale;

- 163. 1^{er} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 164. 2^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 165. 3^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 166. 4^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 167. 5^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 168. 6^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 169. 7^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 170. 8^{ème} Secrétaire adjoint à l'intégration africaine et à la coopération internationale ;
- 171. **Secrétaire chargé des Nigériens à l'Extérieur ;**
- 172. 1^{er} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
- 173. 2^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
- 174. 3^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
- 175. 4^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
- 176. 5^{ème} Secrétaire Adjoint chargé des Nigériens à l'Extérieur ;
- 177. **Secrétaire Administratif Permanent ;**
- 178. Secrétaire Administratif Permanent Adjoint ;
- 179. **Trésorier Général ;**
- 180. 1^{er} Trésorier Général Adjoint ;
- 181. 2^{ème} Trésorier Général Adjoint
- 182. 3^{ème} Trésorier Général Adjoint ;

Le secrétariat à la jeunesse est d'office assumé par le président de l'OJT et les deux (2) adjoints par le SG de l'OJT au niveau national et une femme membre du bureau national de l'OJT.

Le secrétariat à l'Emancipation de la Femme et à l'enfance est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et la 1^{ère} Adjointe par la SG de l'OFT au niveau national.

ARTICLE 30 :

Les membres du **Comité Exécutif National (CEN)** sont élus par le Congrès selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Leur mandat est de quatre (4) ans.

Le Président du Parti désigne au sein du Comité Exécutif National (CEN) un **responsable politique pour chaque région**. Ses attributions sont précisées par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 31 :

Les règles de fonctionnement du **Comité Exécutif National (CEN)** et les attributions de ses membres sont définies par le Règlement Intérieur.

Des Commissions permanentes ou ad hoc peuvent être mises en place par le **Comité Exécutif National (CEN)** pour assister les secrétariats.

Des structures provisoires peuvent également être créées par le Comité Exécutif National (CEN) pour la gestion de situations de crise ou de léthargie.

ARTICLE 32 :

Le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et les Secrétares Généraux Adjoints constituent le **PRESIDIUM** du **Comité Exécutif National (CEN)**.

Le Présidium a pour missions :

- de préparer les réunions du Comité Exécutif National (CEN) ;
- d'assurer le fonctionnement régulier du parti entre deux (2) réunions du CEN.

CHAPITRE 4 : La Commission des Comptes (CC)

ARTICLE 33 :

La Commission des Comptes est l'organe de contrôle et de vérification de la gestion financière et matérielle du Parti.

ARTICLE 34 :

La Commission des comptes est composée de trois (3) commissaires élus par le Congrès.

Section 2 : De l'organisation au niveau régional

ARTICLE 35 :

Au niveau régional, la structure organisationnelle du PNDS-TARAYYA est la suivante :

- une Fédération au niveau de chaque Région ;
- une Section au niveau de chaque Département, des Communes de la Communauté Urbaine de Niamey et des Communes Chefs lieu des régions;
- une Sous-section au niveau de chaque Commune Urbaine ou Rurale et de chaque quartier de la Communauté Urbaine de Niamey et de regroupement de quartiers au niveau des villes chefs lieux des régions ;
- un secteur au niveau de groupements de villages (10 à 15) partageant le même espace géographique ;
- un comité de village dans les villages comportant plusieurs districts;
- un ou plusieurs Districts par village et dans les subdivisions de quartier en milieu urbain.

Toutefois, et à titre transitoire, le Comité Exécutif National peut accorder des dérogations pour le maintien, jusqu'au prochain congrès, de certaines sections qui ne correspondent pas au découpage ci-dessus.

CHAPITRE 1 : Du Conseil Fédéral

ARTICLE 36:

Le Conseil Fédéral est l'instance suprême du PNDS-TARAYYA au niveau de la Fédération. Il se réunit au moins une (1) fois l'an sur convocation et sous la présidence du Président du BEF.

Prennent part au conseil fédéral avec voix délibérative:

- les membres du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) ;
- deux (2) délégués par Section ;
- un (1) délégué par Sous Section;
- un (1) délégué par Organisation de masse au niveau de chaque Section.

Prennent également part en qualité de personnes ressources :

- les membres du Comité Exécutif National et du Comité Central résidant dans la région ;
- les députés nationaux de la région au titre du Parti ;
- les élus régionaux, les Présidents des Conseils départementaux et municipaux au titre du parti.

ARTICLE 37

Le Conseil Fédéral a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BEF ;
- de définir les tâches pratiques pour la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National et de coordonner les programmes d'activités des sections;
- d'examiner les problèmes politiques, économiques et socio-culturels spécifiques à la région ;
- de faire des propositions au CEN, au Comité Central et au Congrès pour la solution des problèmes de la région s'ils sont de dimension nationale ;
- d'élire le Bureau Exécutif Fédéral et de mettre fin à son mandat ;
- de désigner les délégués de la Fédération au Congrès ;

- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de proposer au CEN les candidatures aux élections législatives dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de valider les candidatures aux postes de conseillers régionaux, départementaux et municipaux dans les conditions définies par le Règlement Intérieur;
- de préparer les consultations électorales et de définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.

La réunion du Conseil Fédéral qui prévoit à son ordre du jour le renouvellement du Bureau Exécutif Fédéral, est élargie à :

- dix (10) délégués par Section pour la Communauté Urbaine de Niamey ;
- cinq (5) délégués par Section pour les autres régions ;

Elle est présidée par un membre du **Comité Exécutif National (CEN) dûment mandaté.**

ARTICLE 38 :

Chaque Fédération élit en son sein un bureau exécutif dénommé Bureau Exécutif Fédéral (BEF) qui comprend :

- 1. un Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
- 4. un Secrétaire Général ;**
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
7. un 3^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 8. un Secrétaire à la communication ;**
9. un 1^{er} Secrétaire Adjoint à la communication ;
10. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 11. un secrétaire à l'Organisation**
12. un 1^{er} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
13. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 14. un secrétaire aux Elections ;**
15. 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
16. 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 17. un secrétaire à la Mobilisation**
18. un 1^{er} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
19. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 20. un secrétaire à la formation civique et politique;**
21. un 1^{er} secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
22. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 23. un secrétaire à la Sécurité ;**
24. un 1^{er} secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
25. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
- 26. un secrétaire à la Jeunesse ;**
27. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 28. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
29. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
- 30. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
31. un 1^{er} secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
32. un 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
- 33. un secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;**
34. un 1^{er} secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis ;
35. un 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures et avec les autres Partis
- 36. un secrétaire aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;**
37. un 1^{er} secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
38. un 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
- 39. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme;**
40. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme;
41. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme

42. un secrétaire à l'Education43. 1^{ère} secrétaire Adjoint à l'Education44. 2^{ème} secrétaire Adjoint à l'Education ;**45. un Secrétaire aux Affaires Economiques;**46. un 1^{er} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques;47. un 2^{ème} Secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;**48. un secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;**49. un 1^{er} secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;50. un 2^{ème} secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement**51. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles et ONG;**52. un 1^{er} secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles et ONG;53. un 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles et ONG;**54. un secrétaire aux relations avec les organisations patronales;**55. un 1^{er} secrétaire adjoint aux relations avec les organisations patronales;56. un 2^{ème} secrétaire adjoint aux relations avec les organisations patronales;**57. un Trésorier Général**

58. un Trésorier Général Adjoint

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du Bureau Fédéral de l'OJT.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme et à l'Enfance est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la région.

Trois (3) commissaires aux comptes sont élus en dehors du bureau.

Le mandat du BEF couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant la session ordinaire du Congrès.

ARTICLE 39:

Le Bureau Exécutif Fédéral a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National et du Conseil Fédéral et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des Bureaux Exécutifs des sections et d'établir régulièrement des rapports sur le fonctionnement des Sections ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Région ainsi que le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels de la Région;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 2 : Du Conseil Local de la Section**Article 40 :**

Le Conseil Local de la Section est l'instance suprême du P.N.D.S.-Tarayya au niveau de la Section.

Il se réunit une fois l'an sur convocation et sous la présidence du Président de la Section.

Preennent part au Conseil de la Section avec voix délibérative :

- les membres du bureau exécutif de la section (BES);
- cinq (5) délégués par sous-section, dont un (1) de l'OJT et un (1) de l'OFT.

Preennent également part en qualité de personnes ressources les députés, militants de la section, les élus locaux au titre du Parti, les membres du CEN et du BEF résidant dans le département..

Le Conseil local de la section ayant à son ordre du jour le renouvellement du Bureau de la Section est élargi à dix (10) délégués par sous-section.

Seuls les délégués des sous-sections preennent part au vote.

Il est présidé par un membre de Bureau Exécutif Fédéral (BEF) dûment mandaté.

ARTICLE 41 :

Le Conseil local de la Section a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du BES ;
- de définir les tâches pratiques d'application des décisions du Comité Exécutif National (CEN) et du Bureau Exécutif Fédéral (BEF) ;
- d'examiner les problèmes, économiques et socio- culturels spécifiques à la sous région ;
- de coordonner les programmes d'activités des sous-sections ;
- d'élire le Bureau Exécutif de la Section et de mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures pour assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de proposer au Conseil Fédéral les candidatures aux élections législatives et locales dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique devant permettre d'atteindre les objectifs fixés ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 42:

Le Bureau Exécutif de la Section (BES) comprend :

- 1. un Président ;**
2. 1^{er} Vice-président ;
3. 2^{ème} Vice-président ;
- 4. un Secrétaire Général ;**
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^{ème} Secrétaire Général Adjoint;
- 7. un Secrétaire à la communication ;**
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. un secrétaire à l'Organisation**
10. un 1^{er} secrétaire Adjoint à l'Organisation
11. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 12. un secrétaire aux Elections ;**
13. 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
14. 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections ;
- 15. un secrétaire à la Mobilisation**
16. un 1^{er} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
17. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 18. un secrétaire à la formation civique et politique;**
19. un secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 20. un secrétaire à la Sécurité ;**
21. un secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
- 22. un secrétaire à la Jeunesse ;**
23. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 24. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
25. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
- 26. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
27. un secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives;
- 28. un secrétaire aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;**
29. un secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité ;
- 30. un secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;**
31. un secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 32. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme;**
33. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme;
- 34. un secrétaire à l'Education**
35. un secrétaire Adjoint à l'Education

- 36. un secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;**
- 37. un secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
- 38. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles et ONG;**
- 39. un secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles et ONG;
- 40. un secrétaire aux Affaires Economiques ;**
- 41. un secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
- 42. un secrétaire aux relations avec les organisations patronales;**
- 43. un secrétaire adjoint aux relations avec les organisations patronales;
- 44. un Trésorier Général**
- 45. un Trésorier Général Adjoint

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau de l'OJT au niveau de la Section.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme et à l'Enfance est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la section.

Trois commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le mandat du BES couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant les sessions ordinaires du congrès.

ARTICLE 43:

Le Bureau Exécutif de la Section (BES) a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif National, du Conseil Fédéral et du Conseil Local de la Section et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des bureaux des Sous-Sections et des Secteurs et établir régulièrement des rapports sur leur fonctionnement;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Section et le suivi des problèmes politiques, économiques et culturels de la Section ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

CHAPITRE 3 : Le Conseil Local de la Sous-Section, du Secteur et du Comité de Village

ARTICLE 44:

Le Conseil Local de la Sous – Section est l'instance suprême du PNDS-Tarayya au niveau de la sous-section. Il se réunit tous les six (6) mois sur convocation et sous la Présidence du Président de la Sous-Section.

Preennent part au Conseil Local :

- les membres du Bureau de la Sous-Section (BESS),
- Cinq (5) délégués par Secteur en milieu rural et District en milieu urbain, dont 1 de l'OJT et 1 de l'OFT.

En l'absence de secteurs la représentation est d'un délégué par district en milieu rural.

Le Conseil local de la Sous – Section ayant à son ordre de jour le renouvellement du BESS est élargi à un délégué par District.

Seuls les délégués des districts et des secteurs prennent part au vote. Il est présidé par un membre du BES dûment mandaté.

ARTICLE 45 :

Le Conseil local de la sous-section a pour mission :

- d'examiner et adopter les rapports d'activités et financier du BESS;
- de donner l'impulsion nécessaire aux structures inférieures afin d'assurer le développement quantitatif et qualitatif du parti ;
- de coordonner les programmes d'activités des secteurs ;
- de définir les modalités pratiques d'application des décisions des organes supérieurs ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques des Secteurs et Districts;
- d'examiner les problèmes politiques économiques et socio-culturels de la Commune;
- d'élire le bureau de la sous-section et mettre fin à son mandat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur ;
- de proposer au Conseil Local de la section les candidatures aux élections législatives et locales dans les conditions définies par le Règlement Intérieur ;
- de préparer les consultations électorales et définir une politique conséquente devant permettre d'atteindre les objectifs fixés.
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 46:

Le Bureau Exécutif de la sous-section (BESS) comprend :

- 1. un Président ;**
2. un Vice-Président ;
3. un 2^{ème} Vice Président
- 4. un Secrétaire Général ;**
5. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
6. un 2^e Secrétaire Général Adjoint;
- 7. un Secrétaire à la communication ;**
8. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 9. un secrétaire à l'Organisation**
10. un secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
- 11. un secrétaire aux Elections ;**
12. un secrétaire Adjoint aux Elections
- 13. un secrétaire à la Mobilisation ;**
14. un secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 15. un secrétaire à la formation civique et politique;**
16. un secrétaire Adjoint à la formation civique et politique;
- 17. un secrétaire à la Sécurité ;**
18. un secrétaire Adjoint à la Sécurité ;
- 19. un secrétaire à la Jeunesse ;**
20. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 21. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
22. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
- 23. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
24. un secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives ;
- 25. un secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
26. un secrétaire Adjoint aux Affaires Sociales et à la Solidarité;
- 27. un secrétaire aux Relations avec les autres Partis ;**
28. un secrétaire Adjoint aux Relations avec les autres Partis ;
- 29. un Secrétaire aux Affaires Juridiques et aux droits de l'homme ;**
30. un Secrétaire Adjoint aux Affaires Juridiques aux des droits de l'homme;
- 31. un Secrétaire aux Associations socioprofessionnelles et ONG;**
32. un secrétaire Adjoint aux Associations socioprofessionnelles et ONG;
- 33. un secrétaire aux Affaires Economiques ;**
34. un secrétaire Adjoint aux Affaires Economiques ;
- 35. un secrétaire au Développement Rural et à l'Environnement ;**
36. un secrétaire Adjoint au Développement Rural et à l'Environnement ;
- 37. un Trésorier Général;**
38. un Trésorier Général Adjoint ;

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par une femme membre du bureau l'OJT au niveau de la Sous section.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme et à l'Enfance est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau de la sous section.

Trois (3) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau.

Le mandat du BESS couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans l'année suivant les sessions ordinaires du Congrès.

ARTICLE 47 :

Le Bureau Exécutif de la Sous Section (BESS) a pour mission :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions du CEN, du BEF et du BES et en particulier l'exécution des mots d'ordre du Parti ;
- de coordonner les activités des secteurs et des Districts et d'établir régulièrement les rapports sur leur fonctionnement ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau de la Commune ainsi que le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels de la Commune;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 48 :

Les secteurs et les comités de villages ont les mêmes missions, le même organigramme et le même mécanisme de fonctionnement que les sous sections.

CHAPITRE 4 : L'Assemblée Générale du District

ARTICLE 49:

L'Assemblée Générale du District est l'instance suprême du PNDS-Tarayya au niveau de chaque District. Elle se réunit tous les trois mois sur convocation et sous la présidence du Président du BED.

Preennent part à la réunion du Conseil :

- tous les militants du District;
- les membres du Bureau Exécutif du District (BED).

ARTICLE 50:

L'Assemblée Générale de District a pour missions :

- d'examiner et d'adopter les rapports d'activités et financier du Bureau Exécutif de District ;
- de constater l'adhésion des nouveaux militants ;
- d'œuvrer à la résolution des problèmes spécifiques du District ;
- d'élire tous les quatre (4) ans le Bureaux Exécutif du District et mettre fin à son mandat selon les modalités définis dans le Règlement Intérieur ;
- de suivre l'inscription des militants et sympathisants sur les listes électorales ;
- de suivre les délégués du Parti dans les différentes consultations électorales ;
- de prononcer les sanctions dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

ARTICLE 51:

Le Bureau Exécutif du District (BED) comprend :

1. un Président ;
2. un Vice-président ;
3. **un Secrétaire Général ;**
4. un 1^{er} Secrétaire Général Adjoint;
5. **un Secrétaire à la communication ;**

6. un Secrétaire Adjoint à la communication ;
- 7. un secrétaire à l'Organisation**
8. un 1^{er} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
9. un 2^{ème} secrétaire Adjoint à l'Organisation ;
10. **un secrétaire aux Elections ;**
11. un 1^{er} secrétaire Adjoint aux Elections ;
12. un 2^{ème} secrétaire Adjoint aux Elections
- 13. un secrétaire à la Mobilisation ;**
14. un secrétaire Adjoint à la Mobilisation ;
- 15. un secrétaire à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;**
16. un secrétaire Adjoint à l'Emancipation de la femme et à l'Enfance ;
- 17. un secrétaire à la Jeunesse ;**
18. un secrétaire Adjoint à la Jeunesse ;
- 19. un secrétaire aux affaires Sociales et à la Solidarité;**
20. un secrétaire Adjoint aux affaires Sociales et à la Solidarité
- 21. un secrétaire à la formation politique et civique;**
22. un secrétaire Adjoint à la formation politique et civique
- 23. un secrétaire aux Affaires Culturelles et Sportives ;**
24. un secrétaire Adjoint aux Affaires Culturelles et Sportives
- 25. un Trésorier Général;**
26. un Trésorier Général Adjoint ;

Le Secrétariat à la Jeunesse est d'office assumé par le Président de l'OJT et son Adjoint par le SG de l'OJT au niveau du District.

Le Secrétariat à l'Emancipation de la Femme et à l'Enfance est d'office assumé par la Présidente de l'OFT et son Adjointe par la SG de l'OFT au niveau du District.

Deux (2) commissaires aux comptes sont également élus en dehors du bureau. Le mandat du BED couvre une période de quatre (4) ans et son renouvellement a lieu dans le délai d'un an après les sessions ordinaires du Congrès.

ARTICLE 52 :

Le Bureau Exécutif du District (BED) a pour missions :

- d'assurer la mise en œuvre des décisions Comité Exécutif National (CEN) et des autres organes ;
- d'animer la vie du Parti ;
- de recruter des militants ;
- d'assurer la formation civique et politique des militants ;
- d'assurer la représentation du Parti au niveau du village ou du quartier ainsi que le suivi des problèmes politiques, économiques et socio-culturels du village ou du quartier.

Section 3 : Des organisations de masse

ARTICLE 53:

Il est créé au sein du PNDS-TARAYYA deux Organisations de masses :

- l'Organisation des Jeunes Tarayya (**OJT**) ;
- l'Organisation des Femmes Tarayya (**OFT**).

Ces organisations sont sous l'autorité des organes du Parti correspondants.

ARTICLE 54:

Les Organisations de masses du PNDS-TARAYYA sont structurées selon le même schéma que l'Organisation du Parti :

- une Organisation au niveau national ;
- une Fédération au niveau de chaque Région et de la Communauté Urbaine de Niamey ;
- une Section au niveau de chaque Département, Communes de Niamey et des communes chefs lieux des régions;
- une Sous-Section au niveau de chaque Commune Urbaine ou rurale et des quartiers de la Communauté urbaine de Niamey ;
- un secteur regroupant plusieurs villages ;
- un comité de village dans les villages comportant plusieurs districts;
- un ou plusieurs Districts par village et dans les subdivisions de quartier en milieu urbain.

Section 4 : De l'organisation au niveau extérieur

ARTICLE 55:

Les Nigériens résidant à l'étranger peuvent se constituer en District, Secteur, Sous-Section et en Section par pays. Les Sections de l'extérieur sont représentées au Congrès avec voix délibérative.

Les modalités de constitution des structures à l'extérieur sont définies par le Règlement Intérieur.

TITRE V – Des ressources

ARTICLE 56

Les ressources du PNDS-TARAYYA sont constituées :

- des droits d'adhésion ;
- des cotisations ;
- des produits des manifestations et activités diverses ;
- des recettes de la vente des publications ;
- des dons et legs ;
- des souscriptions volontaires ;
- des subventions de l'Etat.

ARTICLE 57

Les ressources du Parti font l'objet d'une répartition entre les différents organes. Les modalités de la répartition et de l'utilisation de ces ressources sont fixées dans le Règlement Intérieur. Les taux des cotisations sont déterminés par le Comité Exécutif National.

ARTICLE 58:

Le président du PNDS – TARAYYA est l'Ordonnateur des recettes et des dépenses. Il peut désigner des ordonnateurs délégués dans les conditions définies par le Règlement Intérieur. Le règlement Intérieur et le règlement Financier précisent également les procédures de gestion des biens du Parti.

ARTICLE 59:

L'acceptation des dons et legs d'origine extérieure au Parti relève du Comité Exécutif National.

ARTICLE 60:

L'année budgétaire du Parti est l'année civile.

TITRE VI – De l'information et de la presse.

ARTICLE 61:

Le PNDS dispose d'un organe d'information dont le nom est **NIYYA**. Le Parti peut également procéder à toute autre publication qu'il jugera utile.

TITRE VII – De la dissolution

ARTICLE 62:

Le PNDS ne peut être dissout que par un Congrès convoqué à cet effet. La proposition de dissolution doit être formulée et motivée par une demande écrite, signée par au moins les deux tiers (2/3) des Fédérations dûment mandatées par les deux tiers (2/3) des sections et examinée par le Comité Central. La résolution de dissolution est adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) de l'ensemble des délégués.

ARTICLE 63:

En cas de dissolution, les biens du PNDS-TARAYYA, après paiement des dettes, sont affectés à une organisation politique ayant les mêmes objectifs ou, à défaut, à une œuvre de bienfaisance désignée par le Congrès.

TITRE VIII – Des dispositions finales et diverses

ARTICLE 64:

Le règlement Intérieur précise les modalités d'application des présents Statuts. Toute question soulevée au sujet de l'interprétation des présents Statuts est référée au Comité Exécutif National et examinée par lui seul.

ARTICLE 65:

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés ou révisés que par le Congrès. La décision de modification des présents Statuts est acquise à la majorité de deux tiers (2/3).